

# **Règlement intérieur Association ZumBa' ILA**

## **Saison 2024/2025**

### **Article 1 : Préambule**

Ce document énonce le règlement intérieur de l'association ZumBa' ILA régissant sous une loi 1901. Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres.

### **Article 2 : Critères d'adhésion**

L'adhésion à l'association ZumBa' ILA est ouverte à tous. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire. Le processus d'inscription comprend la soumission d'un formulaire d'adhésion, le paiement de la cotisation, le droit à l'image et l'acceptation de ce règlement intérieur. Les mêmes conditions sont demandées pour les mineurs, une autorisation du tuteur légal sera à fournir également.

### **Article 3 : Séances d'essai**

Chaque potentiel nouveau adhérent peut effectuer jusqu'à 2 séances d'essai (consécutives ou non). Passé ces délais, ce potentiel nouvel adhérent doit fournir les documents nécessaires pour son adhésion. Dans le cas inverse, il se verra refuser l'accès à la salle de cours.

### **Article 4 : Réservation des cours par l'application**

Afin de préparer le cours dans les meilleures conditions, nous demandons à chaque adhérent de télécharger l'application Spond et de renseigner sa disponibilité ou non pour le prochain cours. Cette action de la part de chaque membre permet d'adapter le cours en fonction du nombre de présents.

### **Article 5 : Remboursement**

Aucun remboursement ne sera effectué après les 2 séances d'essai.  
Le remboursement d'une cotisation se fera seulement dans un cas de décès.

### **Article 6 : Règles, respect et exclusion**

Chaque adhérent se doit de respecter les règles suivantes :

- Assister au cours avec des chaussures propres de salle
- Changer de chaussures dans le couloir à votre arrivée et faire de même au départ
- Arriver au minimum 5 minutes avant le commencement du cours
- Être prêt pour le commencement du cours (chaussures mises et bouteilles d'eau en place)
- Respect entre adhérents
- Respect envers les bénévoles de l'association
- Les chewing-gums sont interdits durant les sessions de Zumba

Par respect vis-à-vis des adhérents et de la coach, aucun retard ne sera accepté.

Nous rappelons que la coach qui dispense les cours est une bénévole, nous demandons que du respect lui soit attribué.

Si ces règles ne sont pas respectées et sont répétées un trop grand nombre de fois, le bureau de l'association, sur des faits, peut effectuer une radiation d'adhésion, sans remboursement de la cotisation.